

# Turquie

- Population : 75,8 millions
  - PIB/hab. (en dollars) : 10 515
  - Régime parlementaire
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,761 (72<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,359 (71<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Indice de perception de la corruption (IPC) : 42 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
  - Pays candidat à l'Union européenne.
- 3 000 personnes prostituées agréées sont officiellement reconnues, exerçant dans 56 maisons closes licenciées. On estime à 100 000 le nombre de personnes exerçant la prostitution dans la clandestinité, dont la moitié d'origine étrangère (*Fondation Scelles*, 2012).
- Pays réglementariste : la prostitution y est légale uniquement dans les maisons closes licenciées. Seules les femmes non mariées peuvent y exercer. Leurs enfants ne peuvent intégrer les forces de la police et de l'armée, ni même épouser un fonctionnaire de ces corps d'Etat. La prostitution hors de ces établissements est passible d'amendes et jusqu'à 1 an de prison pour mendicité. La traite à des fins sexuelles est punie de 8 à 12 ans de prison (article 80 du Code pénal).
  - Les trois premiers quarts de l'année 2014, 285 suspects de traite à des fins d'exploitation sexuelle ont été traduits en justice. 25 d'entre eux ont été reconnus coupables, parmi lesquels seulement 4 ont écopé de peines de prison. A la même période, 3 fonctionnaires complices de traite ont été poursuivis. 2 d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison (*U.S. Department of State*, 2015).
  - Net recul de la condition féminine depuis ces dernières années.
  - Fin 2014, presque 2 millions de réfugiés syriens se trouvaient en Turquie, particulièrement vulnérables à la traite.
  - Pays de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pays d'origine dans une moindre mesure.
  - Pays d'origine des victimes de traite : Moldavie, Ukraine, Fédération de Russie, Asie Centrale, Maroc et Syrie.

Un président qui estime que « *la femme n'est naturellement pas l'égal de l'homme* » ; un Vice-Premier ministre qui déclare que les femmes ne doivent pas rire en public afin de « *conserver leur décence* » et un ministre de la Santé qui leur suggère de se consacrer à leur « *métier de mère* » plutôt que de mener une carrière professionnelle : en Turquie, le gouvernement à tendance islamo-conservatrice du *Parti pour la Justice et le Développement* (AKP) au pouvoir depuis 2002 et aujourd'hui dirigé par le Président Recep Tayyip Erdogan

fait parler de lui, notamment depuis 2012, par ses déclarations traditionalistes sur la place de la femme.

Alors que les femmes turques ont obtenu l'égalité civile en 1926 et le droit de vote en 1934, leur situation connaît un net recul ces dernières années : l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, sans avoir été interdit, a été rendu beaucoup plus difficile voire exceptionnel ; la pilule abortive n'est plus remboursée par la sécurité sociale et la plupart des centres de planning familial ont été fermés. Ces récentes déclarations ont donné naissance à des vagues de protestation d'associations féministes. Visant toutes les femmes, ces déclarations aggravent particulièrement la situation de celles qui se prostituent.

Située aux abords de la Mer Noire, la Turquie est devenue une plaque tournante de la prostitution et du trafic d'êtres humains en raison de sa situation géographique et de ses frontières avec les États issus de l'ex-Union soviétique, l'Irak, la Syrie et l'Iran. De plus, sa longue frontière avec la Mer Méditerranée, trop longue pour être entièrement contrôlée, fournit d'excellentes opportunités d'entrée et de sortie clandestines du territoire.

Ainsi, en raison de sa situation géopolitique et de son attrait socio-économique en contraste avec ses pays voisins, la Turquie est un pays important de destination et de transit pour la traite des êtres humains, mais également d'origine. Selon l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM), les personnes exploitées proviennent majoritairement de Moldavie, d'Ukraine et de Fédération de Russie. Cependant, depuis quelques années, de nombreuses victimes proviennent du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Turkménistan et surtout de Syrie en raison du conflit politique actuel. La plupart de ces personnes ont entre 18 et 24 ans et arrivent par Istanbul, Antalya et Trabzon.

En Turquie, la prostitution est légale uniquement dans les maisons closes licenciées : le régime est ainsi réglemmentariste. Cependant, l'incitation à la prostitution est réprimée pénalement par de l'emprisonnement.

Le rapport 2015 du Département d'État américain a classé la Turquie parmi les pays classés en catégorie 2 (Tier 2) c'est-à-dire ceux qui combattent la traite des êtres humains de manière moyennement satisfaisante. Bien que la Turquie ait réalisé des efforts, notamment en condamnant les trafiquants pour traite et en diminuant le nombre d'acquittements, elle ne respecte pas suffisamment les normes minimales pour l'élimination de la traite des êtres humains. Nombre de trafiquants ont été condamnés à des crimes moins graves que la traite avec des peines plus légères. De plus, alors que le gouvernement turc a identifié plusieurs centaines de victimes de traite, la protection qu'il leur a offerte a diminué, notamment en raison de la fermeture de nombreux abris, faute de moyens.

## **Règlementation turque et état de la prostitution**

En Turquie, la prostitution est légale depuis la mise en place de la république moderne en 1923 par Atatürk. Le régime turc est réglemmentariste : la prostitution est autorisée et contrôlée uniquement dans des établissements autorisés par licence. Cependant, le Code pénal turc punit « toute organisation de traite humaine à des fins sexuelles » de 8 à 12 ans de prison ferme (article 80) et l'incitation et la facilitation de la prostitution sont également sévèrement condamnées à des peines d'emprisonnement (article 227 du Code pénal turc).

La réglementation de la prostitution est prévue par le décret du 30 mars 1961 « *Règlement général sur les prostituées et les maisons closes afin de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles* ». Une investigation policière a lieu en vue de certifier que les femmes sont aptes à se livrer à une activité prostitutionnelle, qu'elles ne sont pas porteuses de certaines maladies. Une fois autorisée, la personne prostituée est contrôlée par les gérants de la maison close dans laquelle elle exerce son activité. Une carte d'identité spéciale attestant de cette autorisation lui est alors remise et elle paie des taxes étatiques, une sécurité sociale et fait l'objet de contrôles sanitaires réguliers. Sa liberté est restreinte car elle ne décide pas de ses heures d'activité ou de sa liberté d'action. Elle exerce son activité 12 heures par jour en moyenne à raison de 10 à 50 clients. Les prix des prestations sont fixés par le propriétaire de la maison close et les personnes prostituées reçoivent 40 à 50 % du montant de la passe. Les pourboires sont partagés avec les gérants de la maison close et les personnes prostituées doivent payer une charge quotidienne pour l'électricité, le papier toilette, l'eau...

Une telle réglementation est animée par des objectifs conservateurs et non libéraux : éloigner la prostitution des rues et la cacher du public. Ainsi, les personnes prostituées sont traitées comme des criminelles par l'État car elles peuvent répandre des maladies vénériennes. La marchandisation légalisée du sexe et son industrie rapporteraient entre 3 et 4 millions US\$ (2,77 à 3,70 millions €) par an en Turquie.

Les treize années au pouvoir de l'AKP ont été marquées par la fermeture de près de la moitié des maisons closes, atteignant aujourd'hui le nombre de 56. 3 000 personnes prostituées agréées y sont officiellement reconnues. Ces fermetures ont suscité de nombreuses manifestations des personnes prostituées, notamment lors de la fermeture, début 2013, de six maisons closes, pourtant licenciées, dans la célèbre rue Zürafay (rue de la Girafe), le « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*) d'Istanbul près de « Karaköy ». Des fermetures ont également eu lieu à Ankara et Antalya. La police a mis en avant des arguments de sécurité et a relevé des comportements illégaux tels que la publicité et le racolage dans ces mêmes maisons.

Ces fermetures n'arrêtent pas la prostitution mais ne font que la déplacer dans les artères de la ville. 100 000 femmes se prostitueraient illégalement dans les rues de Turquie au vu des nombreuses fermetures accompagnées du non-renouvellement des licences (*Le Petit Journal*, 8 janvier 2013). Ainsi, en dix ans, une seule nouvelle personne prostituée a été légalement recrutée à Istanbul (*Article 11*, 29 février 2012). Depuis l'année 2000, 15 000 femmes (contre 40 000 selon les associations) seraient en attente d'autorisation selon les chiffres du ministère de la Santé. Afin de justifier ces refus, l'État utilise des arguments peu convaincants : le manque de places, la vétusté des bâtiments, le manque de sorties de secours...

La prostitution clandestine est très diversifiée (villas et appartements, rues, night-clubs et bars à hôtesse, salons de massage, saunas, hôtels, casinos, internet, bateaux etc.) et met les personnes prostituées dans une situation d'illégalité et de violences. Elles écoupent de contraventions voire d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an pour mendicité ou entrave au trafic routier car elles sont considérées comme perturbant l'ordre public. En plus de ces peines, elles sont sujettes à la violence policière, au harcèlement et à l'extorsion de fonds. Enfin, quand elles sont licenciées et enregistrées dans les fichiers de la police, elles n'ont quasi aucune chance de retrouver un emploi en dehors de la prostitution car leur licence leur est remise à la place de la carte d'identité.

Récemment, face au refus du Gouvernement de tenir compte de leurs arguments, les abolitionnistes ont changé de tactique pour se faire entendre et mettent en avant le principe d'égalité des sexes pour demander la création d'une maison close dans laquelle les personnes prostituées seraient des hommes. En effet, aujourd'hui seules les femmes peuvent obtenir une licence pour pratiquer cette activité. Un groupe féministe a saisi le Parlement et le ministère de l'Intérieur au printemps 2013 pour la création d'une telle maison close et menaçait de saisir la *Cour européenne des droits de l'homme* (CEDH) sur le fondement du principe d'égalité, en cas de refus. Cette action replace le débat sur la prostitution au cœur des sujets d'actualité à savoir si l'État turc doit ou non autoriser les maisons closes.

### **Exploitation sexuelle des Syriennes en Turquie due à la guerre civile**

Alors que le conflit syrien entre dans sa cinquième année, 4 millions de réfugiés syriens sont répartis sur les territoires de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, de l'Irak et de l'Égypte, vivant dans des conditions alarmantes. La Turquie est ainsi devenue le plus important pays hôte de réfugiés au monde et a dépensé plus de 6 milliards US\$ (5,54 milliards €) pour l'aide directe aux réfugiés (*UNHRC*, 12 mars 2015).

Après des années d'exil, de précarité et de souffrance, de plus en plus d'entre eux sombrent dans la prostitution de survie. La Turquie a commencé à accueillir des réfugiés syriens à partir du 29 avril 2011 et a installé un peu plus d'une vingtaine de camps à cette fin. Cependant, ces camps peuplés à 75 % de femmes et d'enfants selon l'ONU, ne peuvent recevoir que 200 000 réfugiés et sont déjà surpeuplés (*Europe Israël News*, 17 juin 2013). Fin 2014, presque 2 000 000 de réfugiés syriens se trouvaient en Turquie. Au lieu de les aider, certains Turcs profitent de la vulnérabilité des femmes réfugiées pour les obliger à se marier ou à se prostituer. Par désespoir, ce sont parfois même les maris de ces femmes qui les forcent à se prostituer. Dans le même sens, afin de pouvoir entrer en Turquie, beaucoup de familles ont dû abandonner une de leurs filles à des gangs qui surveillent les frontières, après de longues négociations. Ces gangs vendent des femmes et des filles syriennes aux Pays arabes, notamment au Qatar.

Nombre de femmes syriennes ont besoin d'un travail et les employeurs le savent. Ils profitent de leur vulnérabilité pour les violer ou les forcer à se prostituer. La jeune Samaa explique que lorsqu'une femme syrienne demande de l'aide, pour un emploi, un hébergement ou de l'argent, il y a immédiatement une demande de contrepartie en retour, la plupart du temps sexuelle. Elle-même s'est prostituée afin de gagner de l'argent pour nourrir sa famille. Son mari était au courant mais « fermait les yeux » car ils avaient vraiment besoin d'argent. Un restaurateur a offert un travail à ses deux fils en échange de prestations sexuelles de Samaa.

De plus, beaucoup d'hommes turcs choisissent une Syrienne comme deuxième voire troisième femme. La plupart de ces mariages sont arrangés pour de l'argent et sont de courte durée. Ils constituent un prétexte pour obtenir des prestations sexuelles. Les mariages à court terme finissent tous par la prostitution, ils sont une couverture pour l'exploitation sexuelle. C'est le cas d'Um Majed, vendeuse d'esclaves. Elle fournit des filles syriennes d'un camp à des hommes qui cherchent des esclaves sexuelles. Elle reçoit une commission pour chaque

transaction et vend les jeunes vierges de 13 ans pour environ 5 000 US\$ (4 616 €) (CBS News, 15 mai 2013).

D'après un rapport sur la violence envers les femmes, de l'ONG *Minority Rights Group International* (MRG), « le groupe État islamique est devenu un acteur majeur dans l'achat et la vente de femmes et de jeunes filles », et « il est dépendant du trafic d'êtres humains, qui sont sa source majeure de financement » (Puttick, février 2015). La guerre en Syrie permet ainsi aux islamistes de se servir de ces femmes et de ces filles pour assouvir leurs bas instincts et pulsions sexuelles. Elles sont alors souvent kidnappées, violées et ensuite égorgées, ou achetées et revendues pour quelques dollars à des réseaux esclavagistes.

Enfin, la Turquie est également un pays de transit pour des jeunes filles du monde entier qui, manipulées et converties à l'Islam, s'envolent pour aller faire le djihad. Cependant, une fois arrivées à la frontière entre la Turquie et la Syrie, elles sont récupérées par les terroristes de l'État Islamique afin d'assouvir les pulsions sexuelles des soldats du djihad. Par exemple, en avril 2014, deux adolescentes autrichiennes de 15 ans ont atterri à Adana, ville turque à la frontière de la Syrie, afin de combattre aux côtés de l'État Islamique et ont ensuite disparu. Les autorités turques et autrichiennes présumant qu'elles ont été obligées de se prostituer pour les forces djihadistes. Cette affaire n'est qu'une illustration de la face cachée de la prostitution forcée organisée d'enfants dont les trafiquants profitent de plus en plus en raison du conflit syrien. La Turquie est devenue la principale plaque tournante pour l'exploitation sexuelle de filles par les djihadistes en Syrie.

Le contexte de la guerre syrienne touche d'autres pays. Ainsi, le ministère de l'Intérieur tunisien s'inquiète également pour ses citoyennes. Quand les filles n'ont pas été tuées et rentrent en Tunisie, elles sont souvent enceintes voire porteuses de graves maladies comme le VIH/Sida et psychologiquement traumatisées. Ce phénomène concerne également d'autres pays comme la Libye, le Mali ou encore la Bosnie-Herzégovine, l'Autriche...

Le conflit syrien est loin d'être terminé et l'exploitation de cette population déjà anéantie est inacceptable pour la communauté internationale.

Quelques tentatives d'amélioration ont tout de même eu lieu. Par exemple dès 2013, dans le cadre d'un projet entre l'UNICEF et l'Union européenne pour soutenir les enfants syriens vivant en Turquie, des sessions de formation d'enseignants bénévoles syriens –hommes et femmes de tous âges– ont eu lieu afin d'apprendre à travailler le mieux possible avec leurs élèves dans les camps de réfugiés syriens de Turquie. Environ 1 500 enseignants syriens travaillent dans ces camps. Certains ont quitté leur pays il y a deux ans, d'autres ne sont là que depuis quelques mois.

## **Discrimination et transsexualisme**

Depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP, les violences et le nombre de meurtres augmentent considérablement à l'égard des personnes prostituées et particulièrement des personnes transsexuelles. Ce phénomène est d'autant plus alarmant que les assassins, admirés voire encouragés par leurs amis, ne sont que rarement poursuivis par la justice et punis.

Entre janvier et juillet 2013, 15 attaques transphobes, dont 4 mortelles, ont été enregistrées en Turquie et 98 % des personnes transsexuelles allèguent avoir subi des violences de la part de la police. Stigmatisées par le gouvernement et rejetées par la société,

99 % des femmes transsexuelles seraient contraintes de se prostituer en Turquie afin de survivre, d'après Şevval Kılıç, transgenre membre de l'association *Trans-Blok* et candidate aux élections municipales d'Istanbul le 30 mars 2014.

Si l'homosexualité n'est pas un crime en Turquie, le Code pénal contient des dispositions qui sont utilisées pour harceler les personnes LGBTI (Lesbienne, Gay, Bi, Trans et Intersexuée), par exemple l'outrage à la morale publique. Les harcèlements, agressions physiques, verbales et les discriminations sont courantes. Il n'existe pas en Turquie de lois de protection des personnes LGBTI contre les discriminations à l'embauche, au logement, aux soins...

En avril 2014, une personne transsexuelle a poursuivi le ministère de l'Intérieur turc après avoir été condamnée par la police à une amende, à deux reprises, en raison des « perturbations causées ». Les poursuites contre l'État se basent sur le caractère systématique des persécutions policières envers les personnes transgenres en raison de leur identité sexuelle. La police leur impose non seulement le paiement d'amendes mais en plus les emmène au poste de police pour les détenir, restreignant ainsi leur liberté. Les policiers les verbalisent en arguant le fait que ces personnes se prostituent, alors qu'elles sont simplement dans la rue. Cet exemple n'est qu'un des cas de discrimination dont font l'objet les personnes transgenres.

*Lambda*, association de défense des droits des personnes LGBTI créée en juillet 1993, offre à ces personnes un soutien tout en faisant campagne contre les crimes haineux et la discrimination en Turquie. Aujourd'hui bien connue des minorités sexuelles en Turquie, l'essence même de l'association est la défense du droit de s'associer, car le gouvernement a interdit ce droit à plusieurs reprises aux LGBTI, les accusant d'être « un outrage à la morale publique » et « d'encourager un mauvais comportement ». *Lambda* a depuis porté plainte à la Cour européenne, et a obtenu un statut légal restant cependant menacé. Un des objectifs fondamentaux de *Lambda* est la défense des droits LGBTI, et le changement de la Constitution turque qui contient des discriminations à leur égard.

Dans son rapport de 2012 concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la *Commission des droits de l'homme* s'est dit préoccupé par la discrimination et les actes de violence dont font l'objet certaines personnes en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, et par l'exclusion et la stigmatisation sociales que subissent les membres de la communauté des LGBTI. Il a incité la Turquie à veiller à ce qu'elle fasse savoir qu'elle ne tolère aucune forme de stigmatisation sociale, ni aucun acte de harcèlement, de discrimination ou de violence qui viserait une personne en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle. Il l'a également encouragée à veiller à ce que tout acte de discrimination ou de violence motivé par de telles considérations fasse l'objet d'une enquête, puis de poursuites et de sanctions contre les responsables.

### **Quelques avancées face à une protection des victimes insuffisantes**

Si les personnes exerçant la prostitution légalement dans les maisons closes sont victimisées par l'opinion publique, celles l'exerçant illégalement dans les rues, c'est-à-dire la majorité, sont perçues comme des criminelles et sont malmenées par les autorités. Les victimes de la traite ne sont pas protégées contre le risque d'être poursuivies, arrêtées ou punies à cause de l'irrégularité de leur entrée ou de leur séjour sur le territoire ou des activités

auxquelles elles se livrent comme conséquence directe de leur situation de personne objet de trafic. La loi turque ne leur accorde pas de protection suffisante. Ainsi, lorsqu'une personne prostituée est sans-papiers et porteuse d'une infection sexuellement transmissible (IST), la loi turque prévoit la possibilité de son expulsion vers son pays d'origine avec interdiction de revenir en Turquie. Environ 1 000 personnes prostituées par an sont ainsi expulsées. De même, alors que les autorités sanitaires opèrent des contrôles dans les maisons closes, aucune action de dépistage des IST ou de sensibilisation sur les dangers de telles maladies n'est développée pour les personnes prostituées de la rue.

Le rapport 2014 du Département d'État américain soulève une diminution du nombre de poursuites et de condamnations turques fondées sur la traite des êtres humains par rapport aux années précédentes. Le nombre d'identifications des victimes a diminué et lorsqu'elles sont identifiées comme telles, la plupart des victimes ne reçoivent pas d'assistance ou d'abri. Elles sont parfois même rapatriées. Quelques lieux d'accueil ont été fermés en raison de l'insuffisance de fonds versés par le gouvernement turc. De plus, ces structures d'accueil ne sont pas aménagées pour l'accueil de victimes mineures.

Enfin, le rapport d'État américain a également soulevé l'absence de campagne de prévention contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle ainsi que l'absence de formation des intervenants de première ligne et des officiers de police pour l'identification et l'assistance des victimes. Cependant, il convient de remarquer quelques avancées récentes pour la protection des victimes. Le gouvernement turc continue à financer la ligne téléphonique internationale pour les victimes exploitées sexuellement et en publie le numéro sur des brochures et des affiches, dans les aéroports et à d'autres points d'entrée stratégique du pays. Il a fondé 3 ONGs d'accueil et d'assistance des victimes avec une offre de soins psychologiques et médicaux, des conseils juridiques notamment pour l'obtention de visas et de permis de résidence. De plus, un projet de loi sur la prévention de la traite des êtres humains et la protection des victimes est en cours d'élaboration. Le gouvernement a mis en place un Mécanisme national d'orientation (NRM) pour l'identification et l'assistance des victimes auquel participent les autorités judiciaires, des ambassades, des groupes de la société civile et des organisations internationales. Il a transféré la responsabilité de la coordination de ce NRM, des institutions judiciaires à une nouvelle institution civile spécialisée : le *Département de la protection des personnes exploitées*. Cependant, il apparaît que les victimes ne sont pas suffisamment orientées vers le programme de rapatriement ce qui est significatif d'un dysfonctionnement de ce nouveau mécanisme.

En avril 2013, le gouvernement turc a adopté le *Foreigners and International Protection Act* (loi sur la protection internationale des étrangers) qui apporte une définition légale de la traite des êtres humains et instaure un permis spécial de résidence pour les victimes de la traite, pouvant être renouvelé pour une période de trois ans maximum. Le gouvernement a organisé un atelier pour 70 juges, procureurs et officiers de polices sur la traite des êtres humains et la loi s'y rapportant.

Indirectement, le dixième Plan de développement, couvrant les années 2014-2018, approuvé par la Grande Assemblée Nationale de Turquie en juillet 2013, pourrait jouer sur la diminution de la prostitution en Turquie. En effet, si ce plan concerne notamment la lutte contre les discriminations femmes-hommes, il prévoit une augmentation de l'emploi des femmes, l'amélioration du niveau d'éducation et des compétences des femmes, l'extension

des structures de travail, des crèches et autres services de garde d'enfants facilement accessibles, sûrs et flexibles permettant de concilier vie professionnelle et familiale.

Malgré ces avancées qui sont notamment motivées par le souhait de la Turquie d'entrer dans l'Union européenne, la traite des êtres humains est toujours importante et les victimes ne sont pas assez protégées. Si ce résultat n'est pas étranger au conflit syrien, il s'explique principalement par la place de la femme qui est en net recul en Turquie, comme l'ont démontré les récentes déclarations du gouvernement remettant en question certains droits acquis depuis des décennies.

## Sources

- « Femmes syriennes vendues aux enchères dans les camps de réfugiés de Jordanie et de Turquie », *Europe Israël News*, 17 juin 2013.
- « Le conflit en Syrie entre dans sa 5<sup>ème</sup> année ; la situation des réfugiés syriens se dégrade », *Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHRC)*, 12 mars 2015.
- Crépeau F., *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Additif : Mission en Turquie (25 au 29 juin 2012)*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/23/46/Add.2 », 17 avril 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fontan F., « Prostitution - Fermeture de six maisons closes à Istanbul », *Le Petit Journal*, 8 janvier 2013.
- Messina M., « Les droits des femmes turques sont-ils en régression », *Le Monde*, 27 novembre 2014.
- Puttick M., *No Place to Turn: Violence against women in the Iraq conflict*, Minority Rights Group International, CEASEFIRE Centre for civilian rights, février 2015.
- Soguel D., « In Turkey, Syrian women and girls increasingly vulnerable to exploitation », *The Christian Science Monitor*, 26 octobre 2014.
- Sussman A., « Sex and the State: Islamist Governance, Turkey's Sex Workers », *Pulitzer Center*, 13 juin 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Vagile J., « Turquie et prostitution : où en est-on aujourd'hui ? », *Aujourd'hui la Turquie*, 8 décembre 2014.
- Ward C., « Syrian refugees sell daughters in bid to survive », *CBS News*, 15 mai 2013.
- Zortea J., « A Istanbul les travailleuses du sexe sont des cibles vivantes », *Article 11*, 29 février 2012.